

Profession : Instructeur de sport
En Hébreu : Madri'h Sport / Méamène Sport
מדריך ספורט / מאמן ספורט

Ministère en charge

[Ministère de la culture et du sport](#)

La loi exige qu'un instructeur de sport soit titulaire d'un diplôme pour exercer en Israël, suivant la réglementation qui suit :

(a) Dans tout sport de compétition ou discipline sportive pour lesquels il existe un risque physique, l'entraîneur ou l'instructeur de sport ne peut exercer sans certificat lui permettant de pratiquer cette discipline.

Liste des disciplines qui requièrent un certificat :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| 1. Boxe | 30. Baseball |
| 2. Aïkido | 31. Football |
| 3. Athlétisme | 32. Handball |
| 4. Acrobatie | 33. Aqua Volley |
| 5. Badminton | 34. Basketball |
| 6. Judo | 35. Volleyball |
| 7. Culturisme (muscultation) | 36. Fitness (et santé) |
| 8. Jiu-Jitsu | 37. Aérobic |
| 9. Escalade en falaise | 38. Course d'orientation |
| 10. Surf | 39. Escrime |
| 11. Planche à voile | 40. Bateau fluvial |
| 12. Vol à voile (ou vol en planeur) | 41. Squash |
| 13. Légitime défense | 42. Ski nautique |
| 14. Hockey | 43. Ski de neige |
| 15. Hockey sur glace | 44. Ski de neige (enseignement) |
| 16. Patinage artistique | 45. Parachutisme |
| 17. Patinage artistique sur glace | 46. Futsal |
| 18. Lutte | 47. Kayaks |
| 19. Haltérophilie | 48. Sports de cible (y compris le tir à l'arc) |
| 20. Gymnastique artistique | 49. Plongeurs |
| 21. Gymnastique aux agrès | 50. Karaté, Krav Maga et toutes sortes d'arts martiaux |
| 22. Gymnastique en tout genre | 51. Rugby |
| 23. Aviron | 52. Cyclisme |
| 24. Tai-chi | 53. Equitation |
| 25. Taekwondo | 54. Equitation (enseignement) |
| 26. Escalade alpine | 55. Natation |
| 27. Tennis | 56. Natation (enseignement) |
| 28. Tennis de table – Ping Pong | 57. Natation synchronisée |
| 29. Triathlon | 58. Bateau à voile |

(b) Les dispositions de la sous-réglementation (a) ne s'appliquent pas aux activités non compétitives dans les disciplines sportives visées aux alinéas (3), (5), (10), (27), (28), (30), (31), (32), (34), (35), (41), (46), (51) et (52) de ladite section.

3. Concernant l'entraînement dans les disciplines sportives parmi celles énumérées dans la sous-règle 2(a), dans les disciplines où la sous-règle 2(b) des règles ne s'appliquent pas, pour l'accréditation comme énoncé ci-dessous dans la colonne A., un certificat d'accréditation de formateur pour l'activité énoncée dans la colonne B. adjacente à l'énoncé de la discipline est suffisant :

Que dit la loi ?

	Colonne A / Le détail dans la règle 2(a)	Colonne B / L'activité
1	(7), (9), (12), (14), (22), (26), (36), (37), (40), (42) à (45), (54) et (56)	Toute activité
2	(10), (38) et (46)	Toute activité compétitive
3	(3), (5), (27), (28), (30) à (32), (34), (35), (41), (51) et (52)	Activité d'un participant de moins de 16 ans et toute activité non compétitive
4	(1), (4), (11), (16) à (20), (23), (29), (33), (39), (47) à (49), (53), (55), (57) et (58)	Activité d'un participant de moins de 16 ans
5	(2), (6), (8), (13), (24), (25) et (50)	Toute activité destinée aux sportifs ne dépassant pas la ceinture bleue
6	(21)	Toute activité jusqu'au niveau 1

Processus de reconnaissance du diplôme d'instructeur de sport

Liste des documents à déposer

- Diplôme d'instituteur provenant d'un institut de formation professionnelle
- Relevé de notes de l'institut qui certifie le programme d'étude sur la base duquel le diplôme a été délivré
- Document synthétisant les sujets et le nombre d'heures étudiées dans le cadre de la formation
- Carte d'identité et coordonnées personnelles

Traduction des documents

Tous les documents doivent être traduits en hébreu et certifiés conformes par un notaire.

Où déposer votre dossier ?

Les documents doivent être envoyés par mail à M. Shlomo Sabia - Directeur du département des instructeurs de sports au Ministère du sport : shlomosab@most.gov.il

Présentation devant une commission

Devant une commission dédiée, vous serez amené à comparaître et à présenter l'original des traductions et documents notariés.
Vous recevrez une réponse sous 14 jours.

Informations générales

Doit-on passer un examen de niveau d'hébreu ?

Non, mais il est fortement recommandé de suivre un oulpan et d'acquérir une bonne maîtrise de la langue. Plus le niveau d'hébreu sera élevé, plus il sera facile de trouver un emploi.

Information importante

En tant qu'instructeur, il est essentiel de limiter les prises de risques et de minimiser les dommages potentiels, tout en privilégiant le soin et l'attention portés aux élèves. Ainsi, il est indispensable de contracter une assurance avant de démarrer toute activité. Vérifiez que cette assurance est la plus appropriée à vos besoins et à ceux des élèves.

Tranches de salaires

Le salaire moyen d'un instructeur débutant en salle avoisine les 55 à 75 NIS de l'heure, ou 6.000 à 7.000 NIS par mois.
Un entraîneur à son compte peut facturer 150 à 250 NIS de l'heure pour une séance d'entraînement privée, et 300 à 500 NIS pour un groupe. Certains peuvent atteindre 15.000 NIS et plus par mois.

Liens et contacts

Liens utiles

[Ministère de la culture et du sport](#) : Procédure à suivre pour devenir instructeur de sport
[Site du Ministère de la culture et des sports israélien](#)
[Association des instructeurs de sport en Israël](#) ארגון מאמני הכושר של ישראל
[Israel Sport Orienteering Association](#) האיגוד לספורט הניווט בישראל
[Israel weightlifting association](#) איגוד הרמת משקולות בישראל
[Ayelet – The Federation of Non-Olympic Sport in Israel](#) התאחדות ישראלית לספורט תחרותי לא אולימפי
[Israel taekwondo federation](#) התאחדות הישראלית בטאיקוונדו
[Israel Sailing association](#) איגוד השייט בישראל
[Israel fencing association](#) איגוד הסייף בישראל
[Association de natation en Israël](#) איגוד השחייה בישראל
[Association israélienne de basket](#) איגוד הכדורסל בישראל
[Wingate Institute](#) מכון וינגייט

L'association francophone qui vous aide dans votre démarche: [Qualita, Le hub emploi de Qualita](#)

Ce document a été élaboré par Guila Samoun et Esther Blum de Qualita
Dernière mise à jour : 11 juin 2018

Seules les informations publiées par le Ministère de la culture et du sport font force de loi